

MAIRIE DES ALLUES 73550 MERIBEL

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 2 septembre 2015

1. FONCIER/GESTION PATRIMOINE	123
1. Echange de parcelles Consorts Blanchard-Dufer / Commune des Allues	123
DELIBERATION N° 62/2015	123
2. Echange Commune /Mme Adline Mougel	125
DELIBERATION N° 63/2015	125
3. Acquisition emprise d'un chemin M. Jules Mathex	125
DELIBERATION N° 64/2015	125
4. Fontaine du Gué / Acquisition de terrain	127
DELIBERATION N° 65/2015	127
5. Reversement du fonds de soutien à la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise pour la mise en place des activités périscolaires	127
DELIBERATION N° 66/2015	127
6. Création du paiement en ligne TIPI Régie pour la régie du restaurant scolaire	129
DELIBERATION N° 67/2015	129
7. Création du paiement en ligne TIPI Régie pour la régie de la taxe de séjour et précisions à apporter à la délibération n° 27/2015 du 24/03/2015	130
DELIBERATION N° 68/2015	130
2. FINANCIER – BUDGETAIRE	131
1. Approbation de la décision modificative n°7/2015 - budget principal	131
DELIBERATION N° 69/2015	131
2. Subvention complémentaire 2015 EPIC Méribel Tourisme	132
DELIBERATION N° 70/2015	132
3. Frais de représentation du Maire septembre 2015	133
DELIBERATION N° 71/2015	133
4. Régularisation du capital restant dû des emprunts transférés par la commune des Allues à la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise	134
DELIBERATION N° 72/2015	134
3. URBANISME	135

1.	Modification du cahier des charges du lotissement de la Frasse _____	135
	DELIBERATION N° 73/2015 _____	135
2.	Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU "les granges de Méribel Village" _____	136
	DELIBERATION N° 74/2015 _____	136
3.	Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU "La Chaumière" au Pied de Ville 137	
	DELIBERATION N° 75/2015 _____	137
4.	Approbation de la modification simplifiée, portant précisions de la rédaction du règlement des zones U(e) de la Commune _____	138
	DELIBERATION N° 76/2015 _____	138
4.	ENVIRONNEMENT _____	139
1.	Charte du Parc National de la Vanoise _____	139
	DELIBERATION N° 77/2015 _____	139
5.	DIVERS _____	140
1.	Remontées mécaniques : rencontre avec les dirigeants de Méribel Alpina _____	140
2.	Association « Chats sans famille » _____	141
3.	Ruisseau des Nez _____	141
4.	Match de Hockey _____	141
5.	DSP Centre Equestre _____	141
6.	Parking du Villard _____	141

PRESENTS

Mmes. MM. Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET.

EXCUSES ou ABSENTS

Mmes Victoria CESAR, Martine LEMOINE-GOURBEYRE

Mme Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

1. FONCIER/GESTION PATRIMOINE

1. Echange de parcelles Consorts Blanchard-Dufer / Commune des Allues

DELIBERATION N° 62/2015

Monsieur le Maire expose :

Les consorts BLANCHARD/DUFER ont déposé un permis de construire pour la rénovation et la réalisation de chalets situés au Biollay.

L'accès aux chalets s'effectue sur des parcelles communales.

Dans ce même secteur, la Commune envisage l'extension du parking afin de solutionner le déficit de stationnement public. Les travaux débuteront dès septembre 2015.

De plus, la Commune souhaite régulariser l'emprise du chemin vers Villarnard sur les parcelles des Consorts BLANCHARD/DUFER.

De ce fait, la Commune et les Consorts BLANCHARD/DUFER ont convenu d'un échange permettant à la Commune de réaliser le parking et aux Consorts BLANCHARD/DUFER de finaliser leur projet de construction.

Tout d'abord :

Les Consorts BLANCHARD/DUFER cèdent à la Commune les parcelles ci-après :
CESSION (parking)

Parcelle(s)	Lieu-dit	PLU	Superficie en m ²	Emprise en m ²	Prix emprise en €/m ²	Prix total en €
A 801	Le Biollay	N	483	22	20,00	440,00
A 795	Le Biollay	N	180	16	20,00	320,00
	<i>sous total 1</i>		663	38		760,00

CHEMIN D'EXPLOITATION + PARCELLES EN AVAL DU CHEMIN

Parcelle(s)	Lieu-dit	PLU	Superficie en m ²	Emprise en m ²	Prix emprise en € au m ²	Prix total en €
A 1188 b	Le Biollay(chemin)	N	184	22	20,00	440,00
A 1188 a	Le Biollay(chemin)	N	184	54	20,00	1 080,00
A 1188 e	Le Biollay(chemin)	U	184	13	100,00	1 300,00
A 672	Le Biollay(chemin)	N	221	1	20,00	20,00
A 677	Le Biollay(chemin)	N	186	38	20,00	760,00
A 677 a	Le Biollay	N	186	97	20,00	1 940,00
A 1175	Le Biollay	N	21	21	20,00	420,00
A 1176	Le Biollay	N	3	3	20,00	60,00
A 1189	Le Biollay	N	145	145	20,00	2 900,00
	<i>sous total 2</i>					8 920,00
	TOTAL 1+2					9 680,00

La Commune des Allues cède aux Consorts **BLANCHARD/DUFER** les parcelles ci-après :

Parcelle (s)	Lieu-dit	PLU	Superficie en m ²	Emprise en m ²	Prix emprise en € au m ²	Prix total en €
A 794	Le Biollay	N	680	620	20,00	12 400,00
A 791	Le Biollay	N	20	6	20,00	120,00
	TOTAL GENERAL			626		12 520,00

La part échangée par les Consorts **BLANCHARD/DUFER** est estimée à **9 680 €**.

La part échangée par la Commune des Allues est estimée à **12 520 €**.

En conséquence, une soulte de 2 840 € est versée par les consorts **BLANCHARD/DUFER** au profit de la Commune.

Enfin :

Les Consorts **BLANCHARD/DUFER** autorisent les travaux sur leurs parcelles suivantes :

Parcelle(s)	Lieu-dit	PLU	Superficie en m ²	Emprise en m ²
A 801	Le Biollay	N	483	61
A 795	Le Biollay	N	180	36
A 798	Le Biollay	N	116	17
			779	114

C'est pourquoi je vous propose :

- d'approuver cet échange,
- de m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant, notamment les actes notariés.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : sce gestion du patrimoine

2. Echange Commune /Mme Adline Mougel

DELIBERATION N° 63/2015

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un projet de construction au Raffort, Mme Adline MOUGEL a fait établir un plan de division ; celui-ci fait apparaître une emprise de la voirie sur sa parcelle M 2187.

Mme Adline MOUGEL a donc sollicité la collectivité pour effectuer un échange m² contre m² afin de régulariser la situation, à savoir :

- Mme Adline MOUGEL cède à la Commune l'emprise de la voirie sur sa parcelle M 2187 (19 m²),
- la Commune lui rétrocède les emprises issues du domaine public situées de part et d'autre de la parcelle M 2187 (12 m² et 7 m²)

L'article L 141-3 du Code de la voirie routière précise que « *les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Or, il résulte du présent dossier que la circulation est préservée.

Les terrains sont évalués à 100 €/m² (prix pratiqué en zone U). L'échange se fera donc sans soulte.

La commission permanente du 24.07.2015 a donné son accord sur cet échange.

Je vous propose :

- d'approuver cet échange,
- de m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant, notamment l'acte authentique.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : sce gestion du patrimoine

3. Acquisition emprise d'un chemin M. Jules Mathex

DELIBERATION N° 64/2015

Monsieur le maire expose :

M. Jules MATHEX a proposé à la commune de procéder à la régularisation de diverses emprises de parcelles situées sur les chemins, représentant une surface totale de 11 433 m².

Il s'agit des parcelles :

Parcelles	Lieu-dit	Surface (en m ²)
T 289	LE CREUX A L'OURS	1095
T 500	CHATELARD	855
T 520	CHATELARD	805
T 631	LES ERMES	796
BND 3188m ²		
T 794	LE BECHET	140
T 1404	LE CHESEAU	700
U 13	MOSCOU	620
U 184	VERS LES PLANS	1590
U 185	VERS LES PLANS	258
U 611	PLAN DE LA GERARDE	780
U 613	PLAN DE LA GERARDE	1420
U 1174	PLAN DE LA CUAZ	116
U 1257	CHAMP GONTHIER	169
U 1632	CUCHET	120
V 528	PLAN CEINTRAZ	730
BND 1460m ²		
V 968	LES BRAIES	461
V 1087	LA MEULE	178
V 1304	LE CROZAT	600
	TOTAL.....	11 433

La commission foncière du 3.08.2015 a donné son accord pour cette régularisation au tarif de 2 €/m² (prix pratiqué en zones A et N du PLU).

C'est pourquoi je vous propose :

- d'approuver cette acquisition
- de m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant, notamment les actes notariés.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : sce gestion du patrimoine

4. Fontaine du Gué / Acquisition de terrain

DELIBERATION N° 65/2015

Monsieur le Maire rappelle :

Le conseil municipal s'est engagé, par délibération du 18 juin 2014, à réaliser un ensemble de travaux de transformation du chemin rural en voirie de desserte : aménagement de carrefour d'entrée, enrobés, drainages...

Dans ce cadre, Messieurs Loïc POUDOULEC et Laurent FLEURY se sont engagés à céder à la Commune 21 m² de la parcelle cadastrée sous le numéro V 2883, à titre gratuit, afin d'aménager le carrefour.

Par ailleurs, M. Lucien CRUCE autorise la Commune à accéder à sa parcelle cadastrée sous le numéro V 2884, pour la réalisation des travaux nécessaires à la voirie, ainsi que son remodelage, et aménager définitivement les talus.

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver l'acquisition de l'emprise de 21 m² de la parcelle V 2883
- de m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant, notamment l'acte notarié.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : sce gestion du patrimoine

Au cours des débats, il est précisé qu'une réunion de chantier a eu lieu ce jour. Le début des travaux est programmé la semaine prochaine.

5. Reversement du fonds de soutien à la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise pour la mise en place des activités périscolaires

DELIBERATION N° 66/2015

Monsieur l'Adjoint délégué aux affaires scolaires expose :

L'article 96 de la Loi de Finances pour 2015 a pérennisé le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Il a en conséquence modifié l'objet du fonds créé « fonds d'amorçage » par « fonds de soutien au développement des activités périscolaires ».

Ce fonds permet de continuer à aider les communes, disposant d'un Projet Educatif Territorial (PEDT), à mettre en œuvre la réforme, et notamment d'organiser les activités périscolaires assurant la prise en charge des élèves jusqu'à 16h30.

Le fonds est versé à l'ensemble des communes ayant mis en œuvre la réforme à la rentrée 2014-2015.

L'aide forfaitaire de 50€ par élève permanent, comptabilisé au 15 octobre de l'année scolaire, reste inchangée.

En ce qui concerne la commune des Allues, la réforme a été mise en place par la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise, en charge de la compétence « activités périscolaires » depuis le 1^{er} janvier 2014.

Toutefois, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) n'est pas habilité à percevoir le fonds de soutien, du fait qu'elle n'exerce pas la compétence « fonctionnement des écoles » en plus de la compétence « activités périscolaires ». La commune touchant le fonds de soutien le reversera en tout ou partie à l'EPCI, qui supporte les charges de cette réforme.

Afin que le versement soit accepté par le comptable public, une convention doit être signée avec la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise dans ce sens.

Il convient de prendre position sur le reversement de ce fonds à l'EPCI.

La délibération n°103/2014 prévoyait que les charges de fonctionnement pour la mise à disposition des locaux ne soient pas refacturées la 1^{ère} année, compte-tenu que le fonds d'amorçage n'était conçu que pour l'année 2014/2015.

Etant donné que le fonds d'amorçage a été transformé en fonds de soutien, il est proposé de refacturer les charges de fonctionnement pour la mise à disposition des locaux, et de reverser 90% du montant du fonds de soutien perçu par la commune.

Le fonds de soutien qui devrait être perçu s'élèverait approximativement, pour 169 élèves, à 8 450€.

Le fonds de soutien reversé à l'EPCI sera approximativement de 7 605 €.

Je vous propose :

- d'approuver le reversement du fonds de soutien à hauteur de 90% du montant perçu chaque année scolaire, tant que cette aide de l'Etat sera versée aux communes,
- d'approuver la refacturation des charges de fonctionnement de mise à disposition des locaux à la CCVVT,
- de m'autoriser à signer la convention entre la Communauté de Communes et la Commune.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'Adjoint Délégué et le charge, ainsi que le Maire, en tous points de son exécution.

Transmission : sce gestion du patrimoine

6. Création du paiement en ligne TIPI Régie pour la régie du restaurant scolaire

DELIBERATION N° 67/2015

Monsieur le Maire expose :

Chaque trimestre, le Régisseur de la régie du restaurant scolaire tient une permanence de quelques jours dans chaque groupe scolaire (Méribel et Les Allues), pour permettre aux parents de venir régler les factures.

Certains parents d'élèves ont fait connaître leur insatisfaction sur ces horaires car, pour des raisons professionnelles, ils ne peuvent se rendre à ces permanences.

Cette situation engendre des retards de paiements, voire des non-paiements de factures. Un titre doit donc être établi par la comptabilité, pour permettre un recouvrement de la dette par la perception.

Il est important, à l'heure du numérique, de trouver une solution, afin de faciliter le paiement des factures des parents d'élèves, ceci pour limiter les rappels ou les recouvrements.

Une grande majorité de collectivités locales proposent aujourd'hui à leurs administrés, le paiement en ligne avec le dispositif TIPI.

Créé par la Direction Générale des Finances Publiques, ce système permet aux usagers des collectivités territoriales, de régler leurs redevances et produits locaux par carte bancaire sur internet.

Pour bénéficier de ce service, la collectivité doit disposer :

- d'un portail internet permettant d'accéder au paiement,
- d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur.

Ce paiement est possible uniquement pour des factures inférieures à 10 000 € : ce qui est le cas pour la régie du restaurant scolaire.

Afin que le dispositif de paiement soit mis en place, la collectivité, ainsi que le régisseur de la régie du restaurant scolaire, doivent signer :

- une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques,
- un formulaire d'adhésion à l'application TIPI pour les régies.

Il convient de prendre position sur la création du service de paiement en ligne pour les factures du restaurant scolaire.

Je vous propose :

- d'approuver la création du paiement en ligne via TIPI Régie pour les factures du restaurant scolaire,
- d'approuver la demande de création d'un compte de dépôts de fonds au Trésor pour que les paiements soient affectés sur ce compte,
- de m'autoriser à signer la convention entre la Direction Générale des Finances Publiques et la Commune, ainsi que le formulaire d'adhésion à l'application TIPI pour les régies.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : sce gestion du patrimoine

7. Création du paiement en ligne TIPI Régie pour la régie de la taxe de séjour et précisions à apporter à la délibération n°27/2015 du 24/03/2015

DELIBERATION N° 68/2015

Monsieur le Maire expose :

Le 24 mars dernier, le conseil municipal a approuvé la nouvelle tarification de la taxe de séjour applicable à compter du 1^{er} décembre 2015.

Afin d'éviter tout contentieux, il est important d'apporter les précisions suivantes :

- Les tarifs applicables « au plafond » sont en euros, par nuitée et par personne (+18 ans),
- La période d'application de la taxe de séjour sur le territoire de la commune est annuelle, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année,
- La date de perception de la taxe de séjour est mensuelle. Un seuil de 100 € est institué afin que les « petits loueurs » puissent payer la taxe de séjour une seule fois dans la saison, soit été soit hiver,
- La date limite de paiement est le 15 du mois suivant.

Il est précisé que la taxe de séjour est composée de deux éléments :

- Le tarif « au plafond » approuvé lors du conseil municipal du 24 mars 2015,
- La taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour de 10% venant s'ajouter au tarif applicable « au plafond ».

La mise en place, le 19 juin dernier, du nouveau logiciel de gestion de la taxe de séjour, donne la possibilité aux loueurs de se télédéclarer, se renseigner, calculer le montant de la taxe, ou de prendre contact directement avec le service en charge du dossier au sein de la mairie, mais aussi de payer en ligne.

La mise en place du paiement en ligne par carte bancaire est une solution pour favoriser le recouvrement de la taxe de séjour, mais aussi pour limiter la circulation d'espèces en mairie.

Il est proposé d'utiliser le système de paiement TIPI (Titre Payable Par Internet) conçu par la Direction Générale des Finances Publiques, car il s'adresse particulièrement aux collectivités.

Par ce système, le paiement sera directement transféré sur le compte de dépôts de fonds de la régie de la taxe de séjour, qui a été créé l'an dernier.

Les loueurs pourront payer leur taxe de séjour par internet 24h/24 et 7j/7, via le site internet de la mairie.

A chaque paiement, un mail sera adressé au service taxe de séjour en mairie, et directement incrémenté sur le dossier personnel du loueur dans le nouveau programme de la taxe de séjour.

Ce procédé permettra de dégager du temps au service taxe de séjour pour effectuer les contrôles.

Pour bénéficier de ce service, la collectivité doit disposer :

- d'un portail internet permettant d'accéder au paiement,
- d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur.

Ce paiement est possible uniquement pour des factures inférieures à 10 000 €. Le paiement par chèque, espèces et virement restent toujours possible.

Afin que le dispositif de paiement soit mis en place, la collectivité ainsi que le régisseur de la taxe de séjour, doivent signer :

- une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques,
- un formulaire d'adhésion à l'application TIPI pour les régies.

La commission des finances du 6 juillet 2015 a donné son accord sur les modifications à apporter à la délibération du 24 mars 2015 et sur la mise en place du paiement en ligne.

Je vous propose :

- d'approuver les précisions apportées à la délibération n°27/2015 du 24 mars 2015,
- d'approuver la création du paiement en ligne via TIPI Régie pour la taxe de séjour,
- de m'autoriser à signer la convention entre la Direction Générale des Finances Publiques et la Commune, ainsi que le formulaire d'adhésion à l'application TIPI pour les régies.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : sce gestion du patrimoine

2. FINANCIER – BUDGETAIRE

1. Approbation de la décision modificative n°7/2015 – budget principal

DELIBERATION N° 69/2015

Monsieur l'Adjoint aux finances expose :

La décision modificative n° 7 correspond à différents ajustements du budget primitif.

Les modifications principales sont les suivantes :

En dépenses de fonctionnement : + 1 911 €

Dont :

- L'augmentation de la subvention versée à Méribel Tourisme (426 397.47 €) pour la coupe du monde 2015, par un prélèvement de 394 000 € sur le chapitre dépenses imprévues (le solde l'article 6573 Autres subventions permet de financer la différence, soit 32 397.47 €).
- L'inscription de crédits relatifs à différents sinistres remboursés par les assurances pour 1 911 €
- Une subvention complémentaire de 200 € pour l'Association des Parents d'Elèves
- La diminution des locations de décorations de Noël pour 10 326 €.

En recettes de fonctionnement : + 1 911 €

Dont :

- Le remboursement de sinistres pour 1 911€.

En dépenses d'investissement : - 149 674 €

Dont :

- La diminution des dépenses imprévues pour 20 000 €
- L'achat d'un nouveau four et d'un enrouleur pour la désinfection du restaurant scolaire de Méribel pour 6 800 €
- La suppression des crédits pour l'achat d'un porte-outils pour 140 000 €
- L'achat de nouveaux motifs de décorations de Noël pour 10 326 €

En recettes d'investissement : - 149 674 €

Dont :

- La suppression des crédits relatifs à la vente de 2 porte-outils pour 160 000 €.

Je vous propose d'approuver la décision modificative n° 7.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points, de son exécution.

Transmission : comptabilité, trésorier principal

2. Subvention complémentaire 2015 EPIC Méribel Tourisme

DELIBERATION N° 70/2015

Monsieur l'adjoint aux finances expose :

Du 18 au 22 mars 2015 se sont déroulées, avec succès, les finales de la coupe du monde de ski alpin à Méribel. Cet événement, qui avait lieu pour la première fois en France, est le fruit de plus de trois ans de préparation.

Sur la période 2013/2015 le total des dépenses s'établit à 3 794 851,82 €, pour un montant total de recettes de 3 314 037,74 €, soit un coût de 480 814,80 € toute année confondue. Ce déficit est essentiellement dû au dépassement sur le poste hébergement de la manifestation.

L'exercice 2015, affiche à lui seul un déficit de 426 397,47 €.

Méribel Tourisme sollicite une subvention complémentaire équivalant à ce montant, afin de ne pas déséquilibrer le budget général de l'établissement, et permettre de poursuivre l'exécution budgétaire sur la fin d'année de façon normale. Cette somme sera intégrée au budget 2015.

S'agissant des déficits 2013 et 2014 respectivement de 11 879,67 € et 41 996,94 €, Méribel Tourisme les prend en charge.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose d'accorder une subvention complémentaire de 426 937,47 € au profit de Méribel Tourisme.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'Adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points, de son exécution.

Transmission : comptabilité, trésorier principal

3. Frais de représentation du Maire septembre 2015

DELIBERATION N° 71/2015

Monsieur l'adjoint aux finances expose :

La Loi n° 92-108 du 3 février 1992 a défini le statut de l'élu local. Il est notamment rappelé aux articles L 2123-8 et L 2123-9 du CGCT qu'ils peuvent bénéficier du remboursement des frais de mission et des frais de représentation, comme pour les fonctionnaires territoriaux ou aux frais réels.

Dans ce dernier cas, le conseil municipal doit se prononcer.

Je vous propose d'approuver le remboursement à Monsieur le Maire de frais divers occasionnés par ses derniers déplacements (247.90 €).

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'Adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points, de son exécution.

Transmission : comptabilité, trésorier principal

4. **Régularisation du capital restant dû des emprunts transférés par la commune des Allues à la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise**

DELIBERATION N° 72/2015

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances, expose :

Conformément au code général des collectivités territoriales, les emprunts liés à des compétences transférées sont automatiquement repris par la communauté de communes.

Au 01/01/2014, la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise a ainsi repris pour la commune des Allues :

- **Déchetterie Plan Chardon** : un emprunt de 265 035,68 € avec un capital restant dû de 187 464,43€ au 01/02/2014 ;
- **Implantation des conteneurs semi-enterrés 2007/2010** : un emprunt de 3 000 000,00€ avec un capital restant dû de 2 100 000,00€ au 01/09/2014 ;
- **Implantation de conteneurs semi-enterrés 2003/2004 et implantations ponctuelles entre 2006 et 2008**: un emprunt à rembourser partiellement par la communauté de communes à hauteur de 565 807,71€, à compter du 01/01/2014.

Les montants de capitaux restant dus pour les emprunts de la déchetterie du Plan Chardon et des conteneurs semi enterrés doivent prendre en compte la partie courant sur 2014 avant la date d'échéance (respectivement le 01/02/2014 et le 01/09/2014).

Cela ne modifie en aucun cas les montants arrêtés entre Val Vanoise Tarentaise et la commune des Allues qui sont justes. Cette délibération vient simplement préciser les montants de capitaux restant dus transférés réellement au 01/01/2014, afin d'être en accord avec la trésorerie de Bozel.

A la demande de la trésorerie et en complément de la délibération du 6 janvier 2014 prévoyant le transfert des emprunts, il est donc proposé au conseil d'apporter les précisions suivantes :

- ⇒ **Déchetterie Plan Chardon** : un emprunt de 265 035,68€ avec un capital restant dû de 187 464,43€ au 01/02/2014.
- ⇒ Le paiement de ces échéances se fait à terme échu. Ainsi, le capital restant dû au 01/01/2014 à prendre en charge par la communauté de commune est de 189 709,47€ (le capital restant dû de 187 464,43€ + 2 245,03€ correspondant à 1/12 de l'échéance précédente puisque la date de remboursement est au 01/02 + 663,94€ d'intérêts.)
- ⇒ Au 01/02/2014, la commune des Allues règle les 11/12 de l'échéance + intérêt équivalent soit 25 085,42€ + 7 303,3€.

A partir de l'échéance du 01/02/2015, la communauté de commune règle complètement les échéances de cet emprunt.

- ⇒ **Implantation des conteneurs semi-enterrés** : un emprunt de 3 000 000€ avec un capital restant dû de 2 100 000€ au 01/09/2014.

- ⇒ Le paiement de ces échéances se fait à terme échu. Ainsi, le capital restant dû au 01/01/2014, date de transfert des emprunts, à prendre en charge par la communauté de commune est de 2 200 000€ (2 100 000€ + 100 000€ correspondant à 8/12 de l'échéance précédente puisque la date de remboursement est au 01/09 + 57 629,6€ d'intérêts.
- ⇒ Ainsi pour l'échéance du 01/09/2014, la commune des Allues règle les 4/12 de l'échéance + intérêt équivalent soit : 50 000€ + 28 814,80€.

A partir de l'échéance du 01/09/2015, la communauté de commune règle complètement les échéances de cet emprunt.

La CCVVT a déjà délibéré concernant ces précisions sur les montants d'emprunts transférés.

Pour ces deux emprunts, les paiements des annuités 2014 ont été pris en charge par la commune des Allues qui les a refacturés. La communauté de commune règle directement les annuités auprès des banques à partir de 2015.

Je vous propose :

D'approuver les précisions indiquées ci-dessus sur les emprunts transférés par la Commune des Allues à la CCVVT à la date du 01/01/2014

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : comptabilité, trésorier principal.

3. URBANISME

1. Modification du cahier des charges du lotissement de la Frasse

DELIBERATION N° 73/2015

Monsieur le Maire expose :

La Commune, en tant que propriétaire des parcelles cadastrées AC 247, 275, 214, 8, 141, 217, représentant 4 155 m² a été sollicitée par Maître Lefevre, pour modifier le cahier des charges du lotissement de la Frasse.

L'article L442.10 du Code de l'Urbanisme soumet la modification des documents de lotissement à la volonté de la moitié des colotis détenant les 2 tiers de la superficie totale.

Le cahier des charges actuellement en vigueur stipule dans ses articles 13 à 19 que :

- Les lots 1 à 17 sont réservés à la résidence

- Les lots 18 à 19 sont réservés à la vie collective sous forme d'hôtel ou d'immeuble en copropriété.

Cette rédaction contraint les possibilités de construire des bâtiments en copropriétés, par des règles de droit privé, alors même que la loi ALUR, en supprimant le COS, et les règles du PLU en vigueur autorisent une densification du secteur.

L'objet de cette modification est de permettre la réalisation de collectif ou de mise en copropriété sur tous les lots faisant partie du lotissement.

L'évolution proposée est la suivante :

« **le nombre de logements à édifier ou à créer n'est pas limité sur l'ensemble des lots constituant le lotissement, ainsi que la destination des constructions qui pourra être à usage d'habitation, commerciale ou professionnelle, sous réserve des autorisations administratives et des règles d'urbanisme applicables** ».

Cette règle modifiera les articles 13 à 19 du cahier des charges d'origine (1958), l'article 1 du cahier des charges modificatif (1989)

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- De donner un accord sur la modification du cahier des charges de lotissement

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du maire, et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : sce urbanisme.

2. Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU "les granges de Méribel Village"

DELIBERATION N° 74/2015

Monsieur le Maire expose :

Le permis de construire 12M1028 a été accordé à la société « les granges de Méribel » pour édifier un bâtiment de 5 logements et réhabiliter un mazot en studio.

Lors de la première phase de construction, le mazot s'est effondré. Le permis initial prévoyant uniquement sa réhabilitation en conservant le volume existant, les droits à construire ont été perdus par la destruction du bâtiment.

Le nouveau propriétaire souhaite réaliser la totalité du projet prévu initialement. La construction du mazot nécessite un nouveau permis de construire. Toutefois, l'implantation initiale du bâtiment ne respecte pas les règles du PLU en vigueur. Pour permettre la reconstruction du mazot, il est nécessaire de créer une zone de plan masse (Upm).

Par délibération n°42/2015 du 27 mai 2015, nous avons fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 pour création de cette zone de plan masse à Méribel Village permettant la reconstruction d'un mazot à des fins d'habitation.

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est déroulée du 08 juillet 2015 au 08 août 2015.

Aucune observation du public n'a été faite et aucun courrier n'a été transmis en mairie à ce sujet.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU pour une zone de plan masse sur le secteur des « Granges de Méribel »

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du maire, et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : sce urbanisme.

3. Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU "La Chaumière" au Pied de Ville

DELIBERATION N° 75/2015

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°43/2015 du 27 mai 2015, nous avons fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2.

L'objet de cette modification est la suppression du classement U(ho) (U à vocation hôtelière) de la parcelle Q2424 au Pied de Ville. Cette dernière doit être intégrée au secteur U(a) du PLU, existant en limite.

Compte tenu de l'environnement immédiat de la zone (habitations), ce nouveau classement est cohérent, tout en correspondant à l'attente du propriétaire.

La suppression du classement en zone U(ho) permettra la réalisation d'un projet d'habitation.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU pour la transformation d'une zone U(ho) en U(a) au Pied de Ville.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du maire, et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : sce urbanisme.

4. Approbation de la modification simplifiée, portant précisions de la rédaction du règlement des zones U(e) de la Commune

DELIBERATION N° 76/2015

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°53/2015 du 17 juin 2015, nous avons fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 « Fontaine du Gué ». L'objet de cette modification était de préciser le règlement des zones U(e) de la Commune.

Nous avons, à cette occasion, validé le choix d'interdire toutes les constructions d'habitations à l'intérieur des zones U(e) situées en discontinuité des zones d'habitations.

Le dossier mis à disposition du public propose de supprimer l'article U2 suivant "*occupations et utilisations soumises à des conditions particulières :*"

- *En secteur Ue, sont autorisés les locaux de gardiennage*

Il propose également de préciser l'article U1 comme suit :

"Occupations et utilisations du sol interdites :"

"Dans le secteur "e" des « Combes », soumis à risque naturel :

- *Les constructions à usage d'habitation sont interdites.*

Dans le secteur indexé « e) de Fontaine du Gué, discontinu des zones d'habitation :

- *Les constructions à usage d'habitation sont interdites.*

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est déroulée du 08 juillet 2015 au 08 août 2015.

Aucune observation du public n'a été faite et aucun courrier n'a été transmis en mairie à ce sujet.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver la modification simplifiée n° 4 du PLU.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du maire, et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : sce urbanisme.

4. ENVIRONNEMENT

1. Charte du Parc National de la Vanoise

DELIBERATION N° 77/2015

Monsieur le maire expose :

La Commune des Allues a été informée par courrier du Préfet de la Région Rhône-Alpes reçu le 22 mai 2015 que la Charte du Parc National de la Vanoise a été approuvée par le décret en Conseil d'Etat n° 2015-473 du 27 avril 2015.

Pour constituer l'aire d'adhésion et de s'engager dans le projet de territoire à 15 ans, les communes doivent statuer de manière volontaire sur leur adhésion à la charte.

L'avis de la communauté de communes a été recueilli afin que les conseils municipaux des communes concernées (Bozel, Les Allues, St Bon, Pralognan, Champagny et le Planay) puissent valablement délibérer,

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise a ainsi été saisie par courrier avec accusé de réception du maire des Allues en date du 5 juin 2015.

Le conseil communautaire a donné un avis défavorable à l'adhésion à la charte du Parc National de la Vanoise par délibération en date du 15 juin 2015.

Aujourd'hui, le conseil municipal des Allues est amené à se prononcer sur l'adhésion à la charte du Parc national de la Vanoise,

Vu le code de l'environnement, notamment des articles L 331-2, L 331-3 et R 331-10,

Vu le Code général des collectivités,

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc National de la Vanoise,

Vu la transmission du décret n° 2015-473 précité et de la charte du Parc National de la Vanoise par courrier de M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes du 21 mai 2015,

Vu l'avis défavorable émis par le conseil communautaire du 15 juin 2015 sur l'adhésion des communes de son territoire à la charte du Parc National de la Vanoise,

Considérant que la charte ne démontre pas de manière concrète l'intérêt pour la Commune des Allues d'adhérer,

Considérant qu'au contraire la charte est perçue comme apportant des contraintes supplémentaires non nécessaires au regard de la réglementation existante,

Considérant la possibilité pour la Commune des Allues d'adhérer à l'issue d'une période de trois ans,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- de prendre acte de l'avis défavorable du conseil communautaire daté du 15 juin 2015
- de ne pas adhérer à la charte du Parc national de la Vanoise,
- de mandater le maire pour notifier cette délibération à Monsieur le Préfet de la Savoie et à Monsieur le Président du conseil d'administration du Parc National de la Vanoise.

Transmission : sces adm.

5. DIVERS

1. Remontées mécaniques : rencontre avec les dirigeants de Méribel Alpina

M. David PONSON, Direction des Opérations Domaine Skiable à la Compagnie des Alpes et M. Olivier SIMONIN, Directeur Général de Méribel Alpina m'ont rencontré.

Ces derniers me sollicitent pour la signature d'un avenant de prolongation de la DSP se terminant à ce jour le 17 décembre 2019. Cette proposition contient le principe de versement d'une redevance.

Je vous propose que des rencontres aient lieu avec la commission du domaine skiable pour examiner leur projet de PPI dans le courant des mois de septembre et d'octobre.

La commission de DSP travaillera ensuite sur les aspects généraux de la DSP (durée de prolongation,...).

Notre cabinet d'avocat ADAMAS rédigera un projet d'avenant.

Parallèlement, le travail se poursuit sur la constitution du dossier de mise en concurrence de la DSP.

- ✓ Aspects juridiques : notre cabinet d'Avocat que j'ai rencontré le 8 juillet, doit rendre une analyse et un bilan du contrat actuel dans la première quinzaine de septembre,
- ✓ Aspects techniques : le recrutement d'un Assistant à Maître d'Ouvrage, spécialisé dans les remontées mécaniques est en cours. La date limite de réception des offres est fixée au 18 septembre. Celui-ci aidera les élus à formaliser le PPI.

En effet, il convient de ne pas perdre de temps, car la signature d'un avenant de prolongation est encadrée strictement par les textes.

Si les négociations échouaient avec Méribel Alpina, la commune doit disposer du temps suffisant afin de mener sereinement la procédure de DSP.

2. Association « Chats sans famille »

Le Maire a reçu le bureau de l'association Chat sans Famille. La Présidente a informé qu'elle quitte ses fonctions, mais personne ne s'est présenté pour la remplacer.

L'association présente un intérêt général, dans la mesure où, en stérilisant les chattes, on évite la prolifération des chats.

Un appel est lancé aux bonnes volontés pour reprendre la présidence de cette association.

3. Ruisseau des Nez

Le ruisseau des Nez dans Méribel déborde de manière récurrente, notamment en raison des eaux pluviales.

Des travaux seraient nécessaires, car la buse est maintenant sous-dimensionnée. Les services techniques seront saisis pour mener une étude, mais les expériences précédentes de la collectivité font relever les difficultés de ce type de travaux, notamment vis-à-vis de la Police des Eaux. Il est extrêmement difficile d'obtenir les autorisations nécessaires.

4. Match de Hockey

Il semblerait qu'il n'y ait pas de match de hockey à Méribel cet automne. Méribel Tourisme sera questionné.

5. DSP Centre Equestre

Anne Colombier est intervenue pour indiquer qu'elle ne voulait pas utiliser les abreuvoirs, or, un technicien est passé pour préparer un devis permettant la remise en état de ceux-ci.

Faire le point sur ce dossier.

6. Parking du Villard

Le futur parking couvert du Villard sera-t-il payant ?

Le Maire répond qu'aucune décision n'a encore été prise, mais que les probabilités sont importantes pour que cette hypothèse soit validée.

Bien évidemment, un système d'abonnement sera envisageable.

Il est toujours plus intéressant pour les propriétaires qui n'ont pas réalisé leurs places de stationnement, de bénéficier d'un parking public à proximité.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anaïs LAISSUS	Martine LEMOINE- GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		